

SÉANCE du 15 octobre 2011

L'an deux mille onze et le quinze octobre, à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER.

Excusée : Stéphanie LAURENT

Le secrétaire de séance est Jean-Loup MATIFAT

* * *

Le procès verbal de la séance du 12 septembre 2011 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Le maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la confirmation d'une décision prise lors d'une précédente réunion du conseil.

Le conseil décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de sa réunion.

I- TAXE D'AMÉNAGEMENT : instauration de la taxe - vote du taux communal

Le maire indique que par courrier du 29 juin 2011, le préfet nous informe ~~la mairie~~ de la mise en place de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi de finances du 29 décembre 2010.

Le dispositif mis en place vise à simplifier la fiscalité de l'aménagement en supprimant à terme les différentes taxes et participations existantes : TLE (Taxe Locale d'Équipement), PVR (Participation pour Voies et Réseaux), PRE (participation pour raccordement à l'Égout) ainsi que bien d'autres qui n'ont pas été instaurées sur notre commune et leur remplacement par une taxe unique dite Taxe d'Aménagement à partir du 1^{er} mars 2012.

Les PVR et PRE instaurées avant le 1^{er} janvier 2015 continueront de s'appliquer à la condition que le taux voté pour la TA ne soit pas supérieur à 5%. Après cette date, il ne sera plus possible d'instaurer ni PVR, ni PRE.

Le conseil doit donc délibérer sur l'instauration de la taxe d'aménagement. Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le cas échéant le conseil municipal doit voter le taux communal qui peut être révisé chaque année.

Compte tenu de ces éléments et en prévision des travaux communaux qui seront indispensables dans les années futures, le maire propose au conseil d'instaurer la TA et de fixer son taux à 5%.

Les faits générateurs de cette taxe sont les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux.).

Après discussion le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'instauration de la taxe d'aménagement.

Concernant le taux de cette taxe, deux propositions sont soumises au vote du conseil : taux de 5% et taux de 4%.

Le résultat du vote est le suivant :

- taux de 5% : 4 voix
- taux de 4% : 4 voix

En ~~ee~~ cas de partage des voix, celle du maire est prépondérante. Celui-ci ayant voté pour un taux de 5%, c'est ce dernier taux qui est adopté.

II- ASSAINISSEMENT : vote du montant de la participation pour raccordement à l'égout des habitations existantes - vote du montant de l'abonnement pour 2012 - vote de la redevance pour 2012.

Le maire rappelle la présentation du projet d'assainissement qui a été faite au conseil municipal du 12 septembre et à la réunion publique du 13 septembre 2011. Il confirme que le montant prévisionnel des travaux se monte à environ 1.360.000 euros. Compte tenu des aides obtenues de l'Etat, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, le montant à autofinancer est d'environ 440.000 euros.

Après discussion sur les différents scénarios possibles, le conseil décide, à l'unanimité, les montants suivants :

- montant de la participation pour raccordement à l'égout des habitations existantes : 1.500 euros
- montant de l'abonnement pour l'année 2012 : 85 euros par habitation raccordée
- montant de la redevance pour l'année 2012 : 1,09 euros par mètre cube d'eau consommée

Le conseil décide que pour les habitations dont la configuration nécessite deux boîtes de raccordement, il sera facturé le montant de 1.500 euros pour la première boîte et le montant réel du coût des travaux pour la deuxième boîte, soit 550 euros HT pour une longueur forfaitaire de canalisation allant jusqu'à 7 mètres et 15 euros HT par mètre supplémentaire de canalisation sur le domaine public.

Pour les ensembles d'habitations qui disposent déjà d'un réseau interne et qui seront raccordés à un point unique du réseau public, le montant de la participation de chaque habitation sera fixé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout des habitations édifiées postérieurement à la mise en service du réseau sera fixé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

III - EMPRUNT BANCAIRE et LIGNE de TRÉSORERIE

Le maire expose que pour financer les travaux de réalisation de l'assainissement collectif plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin d'obtenir un prêt à long terme et une ligne de trésorerie pour assurer la trésorerie à court terme des travaux.

Une seule banque a présenté une offre correspondant à nos besoins : le Crédit Agricole du Languedoc Roussillon qui propose :

- un prêt de 300.000 euros amortissable sur 25 ans avec un taux de 4,61 % et une échéance annuelle de 20.461 euros ;
- une ligne de trésorerie de 900.000 euros avec un taux égal à la moyenne des eurobonds 3 mois plus 1,70 %, soit actuellement un taux global de 3,25 %.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'accepter ces deux offres et autorise le maire à signer tous documents à cet effet.

IV - PVR confirmation d'une décision d'acquisition de parcelles

Le maire rappelle la décision, prise par le conseil lors de sa séance du 28 janvier 2011, d'acquiescer à titre gratuit les parcelles cadastrales AI 298 et AI 313, la commune prenant à sa charge les frais de bornage et les frais notariés correspondants, et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents à cet effet.

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération n'a pas été transmise à la sous-préfecture.

Le conseil confirme à l'unanimité sa décision et son autorisation du 28 janvier 2011.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Carrière de Pied Bouquet : Commission locale de l'environnement

Le maire informe le conseil que dans le cadre de la remise en exploitation de la carrière de Pied Bouquet, le préfet a pris un arrêté de création d'une commission locale de l'environnement qui devra être informée des conditions de cette exploitation.

Cette commission présidée par le maire de Liouc comprend des représentants des municipalités et des riverains concernés. Il propose de désigner comme représentants du conseil municipal MM. Serge BUCHOU et Jean-Loup MATIFAT. Ces propositions n'appellent pas d'observation de la part des membres du conseil municipal.

Urbanisme : Le maire informe le conseil qu'il a été contacté par des personnes souhaitant engager un projet de parc résidentiel de loisirs sur la commune. Le conseil ne pourra se déterminer sur ce projet que sur la base d'un dossier complet incluant toutes les mesures concernant le défrichage, la sécurité, la desserte en voirie et réseaux, la garantie que ce projet n'induit pas une urbanisation en dehors des zones prévues par la carte communale aujourd'hui et par le PLU dans les prochaines années. Afin d'approfondir ces questions, les conseillers sont prêts à rencontrer les promoteurs du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.